Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260410-D20260260A-DE

République française



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 30 mars 2026

Le 30 mars 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 26 mars 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON,

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Emmanuel DE MIL donne pouvoir à M. François VAILLANT,
Mme Françoise PENFORNIS donne pouvoir à Mme Margot CHAPON,
M. Michel GREHAN donne pouvoir à M. Frédéric LE GOUESBE.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Catherine GAYDAN

DELIBERATION N°2026/26

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux. Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

L'article L.2123-23 du CGCT indique que les Maires des communes [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en application d'un barème qui s'exprime en pourcentage s'appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20, soit à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Ainsi, la commune de LE BONO étant située dans la strate démographique comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal théorique de l'indemnité du Maire est fixé à 55,7 %, celle des Adjoints au Maire à 21,38% (afin de déterminer l'enveloppe globale).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260410-D20260260A-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260410-D20260260A-DE

Cette enveloppe globale peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux sans pouvoir dépasser les maximums fixés par le code général des collectivités territoriales.

ANNEXE A - Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil municipal

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;
Vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° D2026-23 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D2026-24 du 20 mars 2026 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D2026-25 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;
Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;
Considérant que la population dite « municipale » de la commune de LE BONO est de 2 608 habitants ;

- **de constituer** une enveloppe globale comprenant les indemnités :
  - du Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants, c'est-à-dire 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - des Adjoints au Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants, c'est-à-dire 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **de fixer**, dans les limites de cette enveloppe globale, les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :
  - pour l'exercice des fonctions de Maire : **55,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire : les 5 adjoints percevront une indemnité de fonction représentant **21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour l'exercice des fonctions de conseillers délégués : **7,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Soit :

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique
Maire	55,70 %
Adjoints	21.38 %
Conseillers délégués	7,12 %

- **de décider** que cette délibération prendra effet à la date du 20 mars 2026 ;

- **de préciser** que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;

- **de dire** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260410-D20260260A-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260410-D20260260A-DE

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;

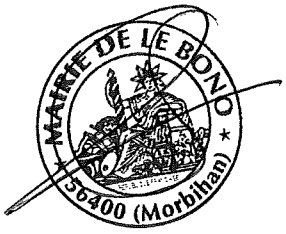
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE A - Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil municipal

Le 31 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260410-D20260260A-DE

